


COMMUNE DE MIRIBEL  <small>LE MAS RILLIER . LES ECHETS</small> AR-20260528-891	Référence dossier : N° PC00124921A0043M01	
	<i>Déposé le 05/02/2026, réceptionné affiché en Mairie le 09/02/2026</i>	<i>Complété le 13/04/2026</i>
	Par : Monsieur CHARNI Majed et Madame FIGUET Virginie <i>Demeurant à : 41 Impasse du Cruy 01700 MIRIBEL</i> <i>Sur un terrain sis : 41 Impasse du Cruy 01700 MIRIBEL</i> <i>Refs cadastrales : Section 0C-2593</i>	Surface de plancher créée permis initial : 159.12m² inchangé Description du projet : <ul style="list-style-type: none">-Changement et ajout de garde-corps-Changement de la montée d'escalier d'accès à l'habitation-Changement de la clôture sur rue-Fenêtre de l'entrée du R+1 supprimée-Création d'une terrasse en limite de zone protégée sur la partie nord-La piscine n'est plus à débordement-Changement de teinte de tuiles-Ajout de murs de soutènement

Madame le Maire,

- VU** la demande susvisée,
- VU** le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de MIRIBEL, en date du 28/10/2011, instituant la Taxe d'Aménagement,
- VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26/06/2025, et notamment le règlement de la zone Np, UC,
- VU** le plan de prévention des risques naturels approuvé le 13/07/2006,
- VU** la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et du Patrimoine du 7 juillet 2016,
- VU** le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de la Commune de Miribel,
- VU** l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain en date du 23/03/2026,
- VU** le permis de construire n° PC00124921A0043, délivré le 15/02/2022,
- VU** les pièces complémentaires reçues en mairie en date du 13/04/2026,

CONSIDERANT que le projet est situé en zone Bg du plan de prévention des Risques Naturels (PPRN),

A R R Ê T E

Article 1 - Le permis de construire modificatif n°PC00124921A0043M01 est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants :

Article 2 – Les conditions particulières figurant au permis délivré le 15/02/2022 sous le n° PC00124921A0043 sont intégralement maintenues. Ce permis modificatif n'apporte aucun changement à la période de validité du permis d'origine.

Article 3 – La nuance de teinte des matériaux de façades et de toiture sera déterminée en accord avec la commune, avant réalisation. Les matériaux et coloris de la partie neuve de la construction seront en harmonie avec l'existant ;

Les eaux pluviales et les eaux de vidanges de la piscine doivent être raccordées au réseau d'eaux pluviales ou gérées à la parcelle, en respectant les règles d'urbanisme de la commune et celle du Plan de Prévention des Risques Naturels pour la gestion des eaux pluviales.

Article 4 – Le projet devra respecter en tout point le règlement du PPRN consultable en mairie et sur le site de l'Etat dans l'Ain.

MIRIBEL, le **01 JUIN 2026**

Adjoint en charge de l'aménagement
urbain et de la qualité de vie
Alain IRVAZIAN



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée, dans les conditions prévues par les articles L.241-1 et suivants du code des assurances.

DROIT DES TIERS : La présente décision est délivrée sans préjudice du droit des tiers (contrats, servitudes, ...) qu'il appartient au bénéficiaire de respecter.

TRANSMISSION - COMMENCEMENT DES TRAVAUX : La présente autorisation sera transmise au représentant de l'État, sous quinzaine. Les travaux peuvent commencer dès que l'autorisation est exécutoire, c'est-à-dire à compter de cette transmission et de la notification au bénéficiaire.

AFFICHAGE : L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres visibles depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, la superficie du terrain, la superficie de plancher et la hauteur de la construction. Il mentionne que le dossier peut être consulté en mairie et qu'un recours administratif ou contentieux d'un tiers contre cette autorisation doit être notifié sous peine d'irrecevabilité, à l'auteur de l'acte et à son bénéficiaire. Il est également affiché en mairie par les soins des services municipaux.

VALIDITÉ : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 ans à compter de sa notification, ou de la date à laquelle l'autorisation a été accordée tacitement. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, sur demande présentée deux mois avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres, les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez proroger. Votre demande en double exemplaires doit être soit adressée au maire par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, soit déposée contre décharge à la mairie.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Dans le délai d'un mois à compter de sa notification, pour le pétitionnaire, ou pour les tiers, à compter du premier jour de l'affichage sur le terrain, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte (Monsieur le Maire).

Dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour le pétitionnaire, ou pour les tiers, à compter du premier jour de l'affichage sur le terrain et pendant 2 mois, la présente de décision peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Il est précisé que sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 euros au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du Décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AIN

Commune de **MIRIBEL**



DOSSIER N° PC00124921A0043M01

Reçu le : 05/02/2026

Adresse des travaux :

41 Impasse du Cruy
01700 MIRIBEL

Pétitionnaire :

Monsieur Charni Majed
Monsieur Figuet Virginie
41 Impasse du Cruy
01700 MIRIBEL

Objet : Notification d'un arrêté valant permis de construire modificatif

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous transmettre ci-joint l'arrêté de permis de construire modificatif n°**PC00124921A0043M01** que vous avez sollicité le 05/02/2026.

Je vous prie de bien vouloir me transmettre :

- L'imprimé de « **Déclaration d'ouverture de chantier** » en trois exemplaires dès l'ouverture des travaux.
- L'imprimé de « **Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux** » en trois exemplaires dès la fin de l'ensemble des travaux par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposé contre décharge en Mairie.

Je vous rappelle qu'il convient d'afficher ladite autorisation sur le terrain d'assiette de votre projet pendant toute la durée du chantier de manière lisible depuis la voie publique (Article R. 425-15 et A. 424-15 et suivants du Code de l'Urbanisme).

Enfin, je vous informe que je transmets ce jour à Monsieur le préfet copie de l'arrêté de permis de construire (Articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

MIRIBEL, le **01 JUIN 2026**

Alain IRVAZIAN

Adjoint en charge de l'aménagement urbain et
de la qualité de vie



PC00124921A0043M01



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de l'Ain**

Dossier suivi par : DESCOMBES Manon

Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE

Numéro : PC 001249 21 A0043M01 U0101

Adresse du projet : 41 Impasse du Cruy 01700 Miribel

Déposé en mairie le : 05/02/2026

Reçu au service le : 05/02/2026

Nature des travaux: 04036 Construction terrasse, 08127

Installation et travaux divers, 08141 Installation de garde-corps

en toiture, 08152 Escalier, 12176 Modifications de clôture, 14195

Modification de façade (ouvertures)

Demandeur :

Monsieur Charni Majed

41 Impasse du Cruy

01700 Miribel

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Ce projet n'appelle pas d'observation.

Fait à Bourg-en-Bresse

Signé électroniquement par
Denis MAGNOL
Le 23/03/2026 à 17:11

**Architecte des Bâtiments de France
Monsieur DENIS MAGNOL**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Eglise Saint-Martin (ancienne) - Bas-relief encastré dans la façade Ouest situé à 01249|Miribel.